

Garibaldi

Auto-moto école

Evolution réglementaire liées au code de la route

- **Décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023** portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans.

Publics concernés : autorités de police, inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, examinateurs du permis de conduire, délégués du permis de conduire et de la sécurité routière, services déconcentrés de l'Etat, écoles de conduite, candidats au permis de conduire.

Objet : modifications des conditions requises pour l'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Notice : le décret met en œuvre une des mesures du « Plan interministériel sur la jeunesse » présenté par la Première ministre le 21 juin 2023. Il abaisse de dix-huit à dix-sept ans révolus la condition minimale d'âge requise pour l'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

- **Trottinette électrique : relèvement de l'âge légal d'utilisation et durcissement des sanctions**

Le décret n°2023-848 du 31 août 2023 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés (EDPm) est paru au Journal Officiel du 1er septembre 2023. Il fait suite au Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques présenté le 29 mars dernier par Clément Beaune, ministre chargé des Transports.

Le décret officialise le relèvement de l'âge minimum pour conduire une trottinette électrique de 12 à 14 ans et durcit les sanctions pour les comportements à risque des utilisateurs. Ainsi l'interdiction de transporter un passager sur un EDPm ou un cyclomobile léger, ainsi que l'interdiction de circuler sur les voies express, les autoroutes ou encore sur une chaussée alors qu'il existe une piste cyclable, sont désormais passibles d'une amende forfaitaire de 4ème classe (135 euros) au lieu de 2ème classe (35 euros). Rappelons que la circulation sur les trottoirs est par ailleurs déjà sanctionnée par une amende de 4ème classe.

Source : <https://www.tribune-auto-ecoles.fr/actualite-auto-ecole/>

SARL Auto Ecole Garibaldi - AAA Centre de Formation Garibaldi
6 Rue des Combattants en AFN 03000 Moulins
(04.70.44.71.22 (06.61.59.72.69)

N°R 1500300040 et N°R 1400300020 N°R formation continue 83030338803 (ceci ne vaut pas agrément d'état)
[*autoecole.garibald@orange.fr](mailto:autoecole.garibald@orange.fr) - <http://www.facebook.com/autoecole.garibaldi> -

:ht tp: / /automotoecolegaribaldi.f r /